



DDP #23-227256

TITRE :

Projet de services d'appui sur le terrain (PSAT) – Mozambique

QUESTIONS ET RÉPONSES #3 en date du 09 mai 2024

QUESTION 1

Concernant les spécialistes techniques : La DDP n'indique pas précisément

- a. combien de spécialistes techniques seront recrutés et financés pendant la durée du projet
- b. le nombre estimé de jours pour chaque spécialiste technique par année
- c. et en ce qui concerne b, s'agira-t-il d'employés ou de consultants à temps partiel ou à temps plein ?

RÉPONSE 1

Selon l'indication dans la DDP, à la page 34, sous 7.0 Spécialistes techniques :

Une enveloppe financière (voir l'annexe B – Base de paiement) est réservée aux services de spécialistes techniques à court, à moyen et à long terme, à la demande du MAECD.

Les spécialistes techniques répondent aux attentes du MAECD et s'alignent sur les priorités du Canada en matière d'aide au développement ; et comprendra, sans nécessairement s'y limiter : la santé et la nutrition, l'éducation, l'égalité des genres, la durabilité environnementale, la gouvernance inclusive, l'aide humanitaire, la consolidation de la paix, la résolution des conflits, le renforcement des capacités institutionnelles, la gestion des finances publiques, le développement du secteur privé, les communications, le suivi et l'évaluation.

Le nombre de spécialistes techniques dépendra des besoins du MAECD pendant toute la durée du contrat.

QUESTION 2

La demande de propositions implique que les soumissionnaires ne peuvent pas facturer de frais généraux ou de marges supérieures aux coûts du consultant.

- a. Est-ce correct?

RÉPONSE 2

C'est exact, aucune provision n'est prévue pour les frais généraux ou les marges bénéficiaires.



QUESTION 3

En ce qui concerne les points a et b ci-dessus, il existe des coûts d'emploi associés aux consultants techniques spécialisés. Ces coûts seront-ils couverts séparément par AMC ?

- a. Ou le soumissionnaire devrait-il prendre en compte ces coûts dans les coûts complets.

RÉPONSE 3

L'entrepreneur doit trouver et fournir des spécialistes techniques. La relation professionnelle entre l'entrepreneur et les spécialistes techniques est à la discrétion de l'entrepreneur. AMC n'est pas responsable et ne remboursera aucun frais d'emploi et ne remboursera que les taux d'effort et d'indemnité journalière.

QUESTION 4

Nous avons discuté des responsabilités contractuelles des consultants avec le ministère du Travail et avons appris que si un consultant est engagé pour plus de 120 jours par an, et conformément à la réglementation, ces consultants ne peuvent pas être considérés comme relevant du régime ISPC (le taux d'imposition le plus bas). régime) consultants. En outre, selon le ministère du Travail et sur la base de la réglementation en vigueur, le ministère pourrait se baser sur une évaluation des faits pour tout consultant, considérer un consultant comme un employé et ensuite exiger le respect des exigences légales pour les employés au lieu que les consultants soulèvent la question. profil de coûts.

- a. Si cela se produit – un changement du régime de faible fiscalité à mi-parcours – AMC sera-t-il responsable de ces dépenses ou cette augmentation des coûts sera-t-elle supportée par les soumissionnaires, et fera-t-elle partie de la responsabilité des soumissionnaires d'inclure ce risque dans leurs frais généraux ?
- b. Deuxièmement, si le nombre de jours par an dépasse 150 jours et que le ministère du Travail considère le consultant comme un employé de facto et lui impose des frais ou des amendes et des frais de conformité aux exigences légales prescrites aux employés, alors qu'arrivera-t-il à ces nouveaux coûts ?
 - a. Ces coûts peuvent-ils être transférés à AMC
 - Ou
 - b. Les soumissionnaires devraient-ils prendre en compte ces coûts et risques potentiels dans leurs frais généraux complets ?

RÉPONSE 4

La nature de la relation professionnelle entre l'Entrepreneur et ses ressources est à la discrétion de l'Entrepreneur.

- a. **AMC ne sera pas responsable des frais supplémentaires liés à la nature de la relation professionnelle. Tous les frais occasionnés par la relation professionnelle seront à la charge de l'Entrepreneur. AMC remboursera uniquement les tarifs journaliers proposés en réponse à la présente DDP et comme indiqué à l'annexe B, Base de paiement.**



QUESTION 5

Avez-vous une estimation du nombre total de TS requis et du nombre de jours par an pour chaque spécialiste ?

RÉPONSE 5

Conformément à la réponse à la question 1, cela dépendra des besoins pendant la durée du contrat. Nous ne disposons pas du nombre total d'exigences TS et le nombre de jours par année pour chaque spécialiste technique variera. Le besoin et les exigences en matière de planification ou de spécialistes techniques seront déterminés par GAC.
